

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	9 avril 2024	Envoyé en préfecture le 10/04/2024 Reçu en préfecture le 10/04/2024 Publié en ligne le 14/05/2024 ID : 040-200009868-20240409-20240409DB03C-DE
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20240409DB03C	
Thématique :	Ressources Humaines			
Titre :	Création de postes			



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 9 AVRIL 2024 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 28 mars 2024)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 10

Absents excusés : 6

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'avril, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Labeyrie Isabelle, Libier Maïté, Paucet Sylvie ;
Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc.

Absents excusés :

Mesdames Crouts de Paille Nina et Jaury Chamalbide Christine
Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît, Daulouède Jean-Claude et Prosper José.

OBJET : CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Pierre LAFFITTE

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence aux lignes directrices de gestion qui ont été fixées par l'autorité territoriale par arrêté en date du 23 septembre 2021.

Compte tenu des besoins du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour apporter un service de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, il est proposé au conseil d'administration de procéder à la création des postes permanents suivants :



Pôle / service	Poste à créer	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Pôle accueil des gens du Voyage -Dispositif des Hôtels Sociaux	Adjoint technique	1	35h	01/07/2024
Administration Générale	Rédacteur principal 2ème cl	1	35h	01/07/2024
Pôle Maintien à Domicile	Agent social	2	25h	01/07/2024
	Agent social	1	27h30	01/07/2024
	Agent social	1	28h	01/07/2024
	Agent social	2	32h	01/07/2024
	Agent social principal 2ème cl	1	27h	01/07/2024
	Agent social principal 1ère cl	1	30h	01/07/2024
	Agent social principal 1ère cl	1	32h	01/07/2024

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-24 ;

VU l'arrêté n°23092021.A09 du Centre Intercommunal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2021, relatif à l'établissement des lignes directrice de gestion en matière de ressources humaines ;

VU l'avis favorable du comité social territorial commun MACS/CIAS en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création de postes, compte tenu des besoins de l'établissement pour apporter un service public de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes ;

décide :

- d'approuver la création des postes suivants :

Pôle / service	Poste à créer	Nombre de postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Pôle accueil des gens du Voyage-Dispositif des Hôtels Sociaux	Adjoint technique	1	35h	01/07/2024
Administration Générale	Rédacteur principal 2ème cl	1	35h	01/07/2024
Pôle Maintien à Domicile	Agent social	2	25h	01/07/2024
	Agent social	1	27h30	01/07/2024
	Agent social	1	28h	01/07/2024
	Agent social	2	32h	01/07/2024
	Agent social principal 2ème cl	1	27h	01/07/2024



	Agent social principal 1 ^{ère} cl	1		
	Agent social principal 1 ^{ère} cl	1	32h	01/07/2024

- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire ou par voie contractuelle en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 avril 2024

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié en ligne le 14/05/2024

ID : 040-200009868-20240409-20240409DB03C-DE

